



PRÉFET DE LA NIÈVRE

**Préfecture
Secrétariat général**

**Direction du pilotage interministériel
et des moyens**

**Guichet unique ICPE
Pôle enquêtes publiques**

Tél : 03.86.60.71.46

CARRIERES/AUTO/ENTRAINS-SOEMAT/APouvaing

N° 2012-P- 1537

ARRETE

**portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation
d'exploiter une carrière de matériaux calcaires
sur le territoire de la commune d'ENTRAINS-SUR-NOHAIN
déposée par l'EURL SOEMAT**

**LE PREFET DE LA NIEVRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 512-1 et suivants, R. 512-2 et suivants, L. 123-3 et suivants, R.123-2 et suivants ;

VU la demande présentée le 5 décembre 2011, complétée les 18 avril et 12 juin 2012 par l'EURL SOEMAT en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une carrière de matériaux calcaires sur le territoire de la commune d'ENTRAINS-SUR-NOHAIN, lieux-dits "Grande Pièce des Montpauroux" et "Bois des Montpauroux" ;

VU la liste des commissaires enquêteurs établie pour le département de la Nièvre au titre de l'année 2012 ;

VU l'ordonnance n° E12000105/21 du 30 juillet 2012 par laquelle M. le président du tribunal administratif de Dijon a désigné M. Gérard GUILLAUMIN, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique susvisée et M. Philippe MARTIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU l'étude d'impact ainsi que les plans et documents présentés à l'appui de la demande ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 31 mai 2012 déclarant la recevabilité du dossier précité ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 9 juillet 2012 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,

ARRÊTE

.../...

ARTICLE 1^{er} :

Il est procédé à une enquête publique du lundi 5 novembre 2012 au vendredi 7 décembre 2012 inclus, ayant pour objet la demande d'autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une carrière de matériaux calcaires sur le territoire de la commune d'ENTRAINS-SUR-NOHAIN, déposée par l'EURL SOSEMAT.

L'enquête publique concerne les communes dont le territoire est, pour tout ou partie, compris dans un rayon de trois kilomètres autour du lieu d'implantation de l'exploitation, et qui peuvent être concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, soit :

- la commune d'ENTRAINS-SUR-NOHAIN,
- la commune de BOUHY,
- la commune de CIEZ,
- la commune de COULOUTRE,
- la commune de MENESTREAU,
- la commune de PERROY.

ARTICLE 2 :

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter et les pièces qui l'accompagnent, notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés pendant 33 jours consécutifs à la mairie d'ENTRAINS-SUR-NOHAIN, soit du lundi 5 novembre 2012 au vendredi 7 décembre 2012 inclus, afin que le public puisse :

- en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- formuler éventuellement ses observations sur le registre spécialement ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie d'ENTRAINS-SUR-NOHAIN où elles sont tenues à la disposition du public.

Les observations pourront également être adressées au préfet par voie électronique à l'adresse suivante : PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR avant la fin de l'enquête. Elles sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

En outre, le dossier pourra être consulté dans les mairies de BOUHY, CIEZ, COULOUTRE, MENESTREAU et PERROY.

ARTICLE 3 :

M. Gérard GUILLAUMIN, directeur de la DDTE en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Dijon. En cas d'empêchement, il sera remplacé par son suppléant, M. Philippe MARTIN, retraité de la gendarmerie.

ARTICLE 4 :

M. Gérard GUILLAUMIN se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie d'ENTRAINS-SUR-NOHAIN les :

- lundi 5 novembre 2012 de 9H00 à 12H00
- mercredi 14 novembre 2012 de 14H00 à 17H00
- samedi 24 novembre 2012 de 9H00 à 12H00
- jeudi 29 novembre 2012 de 9H00 à 12H00
- vendredi 7 décembre 2012 de 15H00 à 18H00

ARTICLE 5 :

Un avis d'enquête publique, établi dans les conditions de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, sera affiché par les soins du maire de chaque commune citée à l'article 1^{er} ci-dessus, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le 20 octobre 2012 et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte de chacune des mairies et visible en dehors des heures d'ouverture des bureaux.

.../...

Un certificat d'affichage sera établi par chaque maire pour constater l'accomplissement de cette formalité.

En outre, dans ces mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins de l'EURL SOSEMAT, à l'affichage de ce même avis dans le voisinage de l'installation projetée. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Cet avis sera également inséré, aux frais du pétitionnaire, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans le "Journal du Centre", le "Journal du Centre - Edition du Dimanche" et "Le Régional de Cosne", par les soins du préfet de la Nièvre et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête ainsi que le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale joints au dossier seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Nièvre : www.nievre.gouv.fr dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

ARTICLE 6 :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être demandées est M. Raymond DEROMEDI, gérant de l'EURL SOSEMAT, 11 avenue Henri Barbusse – BP 91009 – 45701 VILLEMAMDEUR cedex.

A l'issue de la procédure, le préfet de la Nièvre délivrera soit une autorisation d'exploiter assortie de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral.

ARTICLE 7 :

Les conseils municipaux des communes concernées devront formuler par voie de délibération leur avis sur le projet à compter de l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture.

Le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoque, dans la huitaine, le demandeur et lui communique sur place les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédige, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

Il remet au préfet son rapport, ses conclusions motivées ainsi que l'ensemble du dossier dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 8 :

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture de la Nièvre - Guichet unique ICPE - Pôle enquêtes publiques, à la sous-préfecture de CLAMECY, à la sous-préfecture de COSNE-COURS-SUR-LOIRE ainsi qu'à la mairie d'ENTRAINS-SUR-NOHAIN du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant une durée d'un an.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

.../...

ARTICLE 9 :

M. le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,

M. le sous-préfet de CLAMECY,

M. le sous-préfet de COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

Mme et MM. les maires d'ENTRAINS-SUR-NOHAIN, BOUHY, CIEZ, COULOUTRE, MENESTREAU et PERROY,

M. Gérard GUILLAUMIN, commissaire enquêteur et M. Philippe MARTIN, commissaire enquêteur suppléant,

M. l'inspecteur des installations classées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'EURL SOSEMAT.

Fait à Nevers, le 11 OCT. 2012

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire général

Michel PAILLISSÉ